



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0096

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels pour les services de la régie des eaux de la CC ACVI

LOT 3 – Branchements

CC ACVI / Etablissement FRANSBONHOMME

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de matériels pour les services de la régie des eaux de la CC ACVI, et notamment pour son lot 3 branchements,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 mars 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour la fourniture de ces équipements,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre n°2025F09FOUR3 à l'établissement FRANSBONHOMME sise 3 rue Denis Papin- CS 10238 – 37 302 JOUE LES TOURS CEDEX (Siret n° 383 706 397 00049) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250709-DC2025-0096-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025F09FOUR3 relatif à la prestation de fourniture de matériels pour les services de la régie des eaux de la CC ACVI, et notamment son lot 3 branchements, à l'établissement FRANSBONHOMME sise 3 rue Denis Papin- CS 10238 – 37 302 JOUE LES TOURS CEDEX (Siret n° 383 706 397 00049) et ce pour un montant annuel maximum de 80 000.00€-HT (quatre-vingt mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de réception de la notification,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/07/2025.

Le Président, Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.